



**REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE  
ECOLES ELEMENTAIRE et MATERNELLE DE SAINT ANDRE LES ALPES**

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2016  
et applicable à compter du 3 janvier 2017**

**Article 1 - Mode de fonctionnement**

Cette cantine scolaire, de gestion communale, fonctionne dans les locaux du Collège René Cassin où les enfants sont accompagnés et encadrés.

Une convention est établie et signée entre le Collège et la Commune.

**Article 2 - Inscription et paiement**

**L'inscription à la cantine scolaire est réservée aux élèves âgés de plus de trois ans.**

Les inscriptions se font au moyen d'une fiche de réservation par enfant et par mois.

Le paiement des repas s'effectue **au comptant** par chèque, espèces ou tickets restants, en même temps que le dépôt de la fiche.

Cette fiche de réservation, accompagnée **obligatoirement** du paiement, doit être déposée au secrétariat de la Mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de préférence hors vacances scolaires, entre 10 h et 11 h 30 et ce, au plus tard avant la date mentionnée sur chacune des fiches.

**Un enfant dont la fiche d'inscription n'a pas été fournie ne pourra pas être pris en charge par le service.**

**Article 3 - Cas particuliers**

Tout repas non pris reste facturé sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une absence d'au moins 3 jours consécutifs. Ces repas non pris ne seront en aucun cas remboursés mais seront déduits sur la facture du mois suivant.

Pour les sorties scolaires, il vous appartient de vous rapprocher des enseignants afin d'anticiper les réservations des repas de votre ou vos enfants.

**Article 4 - Possibilités d'accueil**

**100 places** sont disponibles dans le réfectoire du Collège.

En cas de surnombre, la priorité est donnée aux enfants venant de l'extérieur ou aux enfants dont les parents travaillent.

**Article 5 - Service**

**Les repas sont servis entre 11 h 45 et 12 h 25**, le réfectoire devant être libéré pour le repas des collégiens à 12 h 30.

**Article 6 - Encadrement**

Ce sont les employées municipales qui ont en charge l'accompagnement, la surveillance, la discipline et l'aide aux plus jeunes.

**Article 7 - Comportement des enfants**

Il est indispensable que les enfants sachent qu'ils doivent se montrer disciplinés, calmes et polis avec l'ensemble du personnel (Mairie et Collège) ; qu'ils doivent être respectueux des autres personnes, de la nourriture et du matériel. Une fiche de signalement est rédigée lors d'un incident.

**Article 8 - Discipline**

**Tout manquement à la discipline sera signalé aux parents et sanctionné** : mauvaise tenue au cours des déplacements ou dans le réfectoire ou pendant l'interclasse ; turbulence, grossièretés, insolence, récidive etc...

➤ Au sein du Collège, le Chef d'Etablissement se réserve le droit d'intervenir en cas de comportement indiscipliné dans le réfectoire et d'en informer le Maire et ses services.

➤ La sanction pourra aller, en cas de faute grave, jusqu'au renvoi de l'enfant de la cantine : exclusion temporaire ou définitive décidée par le Maire, sur rapport circonstancié du Principal.

**Article 9 - Contrat d'assurance**

**Les parents devront contracter une assurance couvrant tous les risques encourus par leur enfant au cours des trajets et de leur présence au collège.**

**Article 10 - Dégradations**

En cas de dégradation, les parents sont responsables du remplacement ou de la remise en état du matériel détérioré par leur enfant.

Le Collège établira une facture correspondant aux dépenses engagées.

**Le bon fonctionnement de ce service aux familles dépend essentiellement de la prise de connaissance et du respect, par toutes les personnes concernées (enfants et adultes), du règlement établi en vigueur.**

Le Maire, Serge PRATO

**Talon à rapporter impérativement au secrétariat de la Mairie**

✂

Je soussigné (nom et prénom)  
agissant en qualité de Père - Mère - Tuteur (rayer les mentions inutiles)  
de l'enfant (nom et prénom) classe  
certifie avoir pris connaissance du règlement de la cantine applicable à compter du 3 janvier 2017.

J'atteste avoir contracté une assurance couvrant tous les risques encourus lors des trajets et lors de la présence de mon enfant à la cantine.

Police d'Assurance :

N° contrat :

**Pris connaissance du règlement en vigueur le.....**

Signature